

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016. 05.27.96 en date du 27 mai 2016 ;

Considérant les travaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en tranchée ouverte et de réhabilitation qui doivent être réalisés rue Aristide Briand et ilot Thérèse en phase 2 à Carbon-Blanc, par les entreprises EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 27 juin au 7 octobre 2016, les entreprises EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection sont autorisées à effectuer les travaux d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales en tranchée ouverte et de réhabilitation rue Aristide Briand et ilot Thérèse.

ARTICLE 2 : Les rues Aristide Briand et Thérèse seront barrées au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Les feux de signalisation de la zone de rencontre des avenues Austin Conte et Vignau Anglade pourront être mis en clignotant afin de fluidifier la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Des déviations seront mises en place sur les rues :

- Gaston Cabannes
- Emile Barbou
- 11 novembre
- Vignau Anglade

ARTICLE 5 : La signalisation et les déviations seront mises en place et conservée par les soins des entreprises EIFFAGE TP et leurs sous traitants SANITRA Fourrier et vidéo-injection conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
- Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
- Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 juin 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.